

ARRETE DU PRESIDENT DE L'AGGLOMERATION D'AGEN PORTANT SUR LA PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION N°4 DU PLUI DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

Arrêté n° 2019_AG_145

Le Président de l'Agglomération d'Agen,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.153-36 à L.153-48, R.153-20 et R.153-21,

Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du Livre Ier du Code de l'urbanisme,

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du Livre Ier du Code de l'urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 septembre 2009, modifiant les statuts et les compétences de l'Agglomération d'Agen,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 septembre 2012 portant création de l'Agglomération d'Agen à compter du 1er janvier 2013, impliquant que l'Agglomération d'Agen est l'autorité compétente pour assurer la gestion des documents d'urbanisme présents sur son territoire,

Vu la délibération n°2017/25 du Conseil de l'Agglomération d'Agen en date du 22 juin 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal à 31 communes,

Vu la délibération cadre du Conseil de l'Agglomération d'Agen en date du 7 décembre 2017 fixant les modalités de mise à disposition de dossier au public pour toutes les procédures de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

Vu la délibération n°2016/45 du Conseil d'Agglomération du 7 juillet 2016 approuvant la modification n°1 du PLUi de l'Agglomération d'Agen (L'Ermitage – Agen),

Vu la délibération n°2016/46 du Conseil d'Agglomération du 7 juillet 2016 approuvant la modification n°2 du PLUi de l'Agglomération d'Agen (Blairé – Lafox),

Vu l'arrêté n°2014-AG-04 du Président de l'Agglomération d'Agen en date du 18 avril 2014 portant délégation de fonction à M. Christian DEZALOS,

Considérant que l'Agglomération d'Agen a approuvé le 22 juin 2017 la révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur ses 31 communes membres, exécutoire depuis le 3 août 2017.

Considérant que l'Agglomération d'Agen est en charge des procédures d'évolution des documents d'urbanisme au titre de sa compétence planification. A cet effet, elle réalise la modification n°4 destinée à faire évoluer :

- *Le règlement du Plan Local d'Urbanisme intercommunal :*
 - *Par la modification du règlement d'implantation des annexes*
 - *Par la modification du règlement des clôtures*
 - *Par la modification des stationnements vélos*
 - *Par la suppression de certains linéaires de commerce*
 - *Par la création d'un nouveau zonage UGs*
- *Les emplacements réservés du Plan Local d'Urbanisme intercommunal :*
 - *Par la suppression de 4 emplacements réservés :*
 - *sur Aubiac (AU5) (parcelles G0932 et G037), déjà cité dans le cadre d'une modification de zonage, au lieu dit « Baque »*
 - *sur Bon Rencontre (partiellement parcelle AL16) au lieu-dit « Imbertis »,*
 - *à Roquefort au lieu dit « Champs de Lescaze » parcelles AL57 et AL20 (en partie) (RO5cimetière nord)*
 - *à Saint Nicolas de Balerme (parcelles B1205 et B1206) au lieu-dit « Cascaraille » et (parcelle B889) au lieu-dit « Le Guin »*

Classement d'arbres en patrimoine paysager identifiés (parcelle AL13) au lieu-dit « Barsalous » sur Foulayronnes

- *Les espaces boisés classés du Plan Local d'Urbanisme intercommunal :*
 - *Par la suppression de l'espace boisé classé (parcelle A0430) au lieu-dit « Couhos » sur Moirax,*
- *Les secteurs de mixité sociale (SMS) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal :*
 - *Par la suppression du SMS : sur Castelculier (parcelles AD0507 et AD0508) au lieu-dit « Las Crouzettes »*
- *Les documents graphiques du Plan Local d'Urbanisme intercommunal :*
 - *Par le changement de zonage (parcelles A583 et A584) de A à AX et AXE au lieu-dit « Beaugard » sur Caudecoste,*
 - *Par le changement de zonage (parcelle E1058) de UG à UC au lieu-dit « Pemejean » sur Caudecoste,*
 - *Par le changement de zonage (parcelle AH52) de 2AU à 1AUC au lieu-dit « Perroutis » sur Estillac,*
 - *Par le changement de zonage (parcelles AR0275, AR0276 et AR 0279) de UG à UX au lieu-dit « Malakoff » sur Le Passage d'Agen,*
 - *Par le changement de zonage (parcelles AA130, AA131, AA132, AA133, AA136, AA137 et AA 138) de 1AUC à UC au lieu-dit « Estanquet » sur Roquefort,*
 - *Par le changement de zonage (parcelles AA129 et AA135) de 1AUC à 2AU au lieu-dit « Estanquet » sur Roquefort*
 - *Par le changement de zonage (parcelles AD92 et AD118) de 2AU à 1AUC au lieu-dit Planton, sur Roquefort,*
 - *Par le changement de zonage (parcelles AP72, AP75, AP76, AP166 et AP201 pour partie) de 1AUX à UC au lieu-dit « Mestrot » Route des Landes, sur Roquefort,*
 - *Par le changement de zonage (parcelle D0922) de 2AU à 1AUD et inversement au lieu-dit « Saint André » sur Saint Caprais de Lerm,*
 - *Par le changement de zonage (parcelles B1205, B1206 et B889) de NJ à A au lieu-dit « Cascaraille » et « Le Guin » sur Saint Nicolas de la Balerme,*
 - *Par le changement de zonage (parcelles E478, E833 et E83) de 2AU à 1AUC et inversement, au lieu-dit « Dulaurans » sur Saint Pierre de Clairac et sur les parcelles E83 et E833 changement de 1AUC en 2AU.*

- *Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielles du Plan Local d'Urbanisme intercommunal :*
 - *Par la modification de l'OAP au lieu-dit « Lapeyrere » (parcelles B374, B375, B376 B377, B378, B379) en vue de proposer une seconde entrée et/ou sortie sur la D15, sur Marmont Pachas*

- *Les changements de destination du Plan Local d'Urbanisme intercommunal :*
 - *Par le changement de destination d'un hangar (parcelles C0453 et C0454) au lieu-dit « Tanger » sur Astaffort,*
 - *Par le changement de destination d'une étable (parcelle WC0058) au lieu-dit « Cabana » sur Astaffort,*
 - *Par le changement de destination d'une grange (parcelle WB008)) au lieu-dit « Guiraudet » sur Astaffort,*
 - *Par le changement de destination d'un local existant (parcelle et BB0233 parcelle fille) ai lieu-dit « Arqué » sur Boé,*
 - *Par le changement de destination d'un hangar (parcelle C0228) au lieu-dit « Cauzely » sur Bon Rencontre,*
 - *Par le changement de destination d'un pigeonnier et d'une volière (parcelle E831) au lieu-dit « Au Bouas » sur Saint Pierre de Clairac,*
 - *Par le changement de destination d'une grange (parcelle B0552) au lieu-dit « Cabalsau » sur Saint Pierre de Clairac*
 - *Par le changement de destination d'un bâtiment agricole (parcelle C 268)) au lieu-dit « Ardheus » sur Laplume.*

Considérant que les points d'évolution décrits ci-avant peuvent s'inscrire dans le cadre d'une procédure de modification du PLUi, telle que définie à l'article L153-36 du code de l'urbanisme, et qu'il est nécessaire d'engager cette procédure afin de prendre en compte l'ensemble de ces points.

ARRETE

Article 1^{er} – Il est prescrit la procédure de modification n°4 du PLUi, destinée à faire évoluer le règlement écrit, les emplacements réservés, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielles, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) habitat, les documents graphiques et le rapport de présentation du PLUi.

Article 2 – Cette procédure sera conduite conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 153-36 à L. 153-44. Le projet de modification du PLUi fera l'objet avant son approbation :

- d'une notification aux Personnes Publiques Associées
- d'une enquête publique.

Article 3 – Ampliation de cet arrêté sera transmise :

- au représentant de l'Etat dans le Département,
- aux Personnes Publiques Associées,
- aux communes concernées.

Le Président

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte*
- *informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (décret n°2016-1480 du 2 novembre 2016)*

Fait à Agen, le12.FEV. 2020.....

Pour le Président et par
délégation,

Le Vice-Président en charge de
l'Urbanisme, de l'Aménagement
de l'espace et de l'Administration
du droit des sols.

Christian DEZALOS

